

## RAPPORT CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

**Objet : Convention de délégation de gestion 2018 - Projet nature « Plateau de Méginand et vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier »**

**Rapporteur : Claire SCHUTZ**

La Ville de Tassin la Demi-Lune, les communes de Saint-Genis-les-Ollières et Charbonnières-les-Bains et la Métropole de Lyon, en partenariat avec la CCVL<sup>1</sup>, les communes de Grézieu-la-Varenne, Sainte-Consorce et le Département du Rhône mettent en œuvre depuis 2010 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable : le site du Plateau de Méginand et des Vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier.

Ce site est inscrit dans le réseau des « Projets Nature », un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des Espaces naturels sensibles<sup>2</sup> issu du transfert, le 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la politique du Conseil départemental à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels, leur mise en valeur et leur ouverture au public.

En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles<sup>3</sup> a confié à la Métropole une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Afin de garantir la continuité de la démarche existante des projets nature, la Métropole a proposé de déléguer sa compétence aux communes engagées dans un projet nature, par convention de délégation de gestion.

La Ville de Tassin la Demi-lune est désignée "pilote du projet" et réalise, avec le soutien des communes de Saint-Genis-les-Ollières et Charbonnières-les-Bains, les actions programmées par le comité de pilotage. Elle se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Le programme 2018, validé par le comité de pilotage réuni le 9 novembre 2017, prévoit les actions suivantes :

**En fonctionnement :**

- Animations pédagogiques pour le public scolaire et le grand public ;

---

<sup>1</sup> CCVL : Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

<sup>2</sup> ENS : Espaces Naturels Sensibles.

<sup>3</sup> MAPTAM : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

- Gestion des équipements (balisage, panneaux pédagogiques) du sentier ;
- Entretien du site, gestion de la propreté ;
- Assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'animation du projet nature ;

**En investissement :**

- Travaux paysager sur la parcelle pédagogique ;
- Restauration de mares ;
- Actions sur arbres têtards et haies.

La Métropole remboursera à la Ville de Tassin la Demi-Lune les dépenses engagées au titre des actions 2018 dans la limite de 37 500 € en frais d'investissement et 43 000 € en frais de fonctionnement.

Ainsi, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L. 3633-4 du Code général des collectivités territoriales, entre les communes et la Métropole.

Un partenariat est aussi engagé avec les communes de Grézieu-la-Varenne, Sainte-Consoce, la CCVL et le Département du Rhône.

**En ce sens, après avis favorable à la majorité de la commission Cadre de Vie réunie le 25 avril 2018, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de délégation de gestion 2018 à intervenir entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et les communes de Saint-Genis-les-Ollières et Charbonnières-les-Bains, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint faisant fonctions à signer ladite convention.**

## RAPPORT CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

**Objet : Programme d'actions et budget 2018 - Projet nature « Plateau de Méginand et vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier »**

**Rapporteur : Claire SCHUTZ**

La Ville de Tassin la Demi-Lune, les communes de Saint-Genis-les-Ollières et Charbonnières-les-Bains et la Métropole de Lyon, en partenariat avec la CCVL<sup>1</sup>, les communes de Grézieu-la-Varenne, Sainte-Consoce et le Département du Rhône mettent en œuvre depuis 2010 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable : le site du Plateau de Méginand et des Vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier.

Sur les communes situées dans la Métropole de Lyon, le projet nature est géré par une convention de délégation de gestion annuelle signée entre la Métropole de Lyon et les communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-bains. Cette convention désigne Tassin la Demi-Lune comme « commune pilote du projet nature ».

Sur les communes situées hors Métropole, sur le territoire de la CCVL, une convention triennale de 2016 à 2018 a été signée le 1<sup>er</sup> décembre 2016 entre les communes de Sainte-Consoce, Grézieu-la-Varenne, la CCVL et Tassin la Demi-Lune. Cette convention de mandat désigne Tassin la Demi-Lune comme commune « mandataire du projet nature ».

Une délibération annuelle précise ensuite le programme d'actions, le budget et le financement des actions qui portent sur le territoire de la CCVL.

Le programme 2018, validé par le comité de pilotage réuni le 9 novembre 2017, prévoit les actions suivantes sur l'ensemble du projet nature :

### **En fonctionnement :**

- Animations pédagogiques pour le public scolaire et le grand public ;
- Gestion des équipements (balisage, panneaux pédagogiques) du sentier ;
- Entretien du site, gestion de la propreté ;
- Assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'animation du projet nature.

### **En investissement :**

- Travaux paysager sur la parcelle pédagogique ;
- Restauration de mares ;
- Actions sur arbres têtards et haies.

Pour l'année 2018, seule la dépense d'assistant à maîtrise d'ouvrage est partagée avec les communes de la CCVL. Le budget prévisionnel pour l'année 2018 se présente ainsi :

---

<sup>1</sup> CCVL : Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

	DEPENSES	RECETTES			
	MONTANT TTC	Grand Lyon	Dpt Rhône	CCVL	Total
Assistance à maîtrise d'ouvrage	15 000,00 €	10 950,00€	2 025,00 €	2 025,00€	15 000.00€
	<b>15 000,00 €</b>	<b>10 950.00 €</b>	<b>2 025,00€</b>	<b>2 025,00€</b>	<b>15 000,00€</b>

La convention de mandat triennale permet à la Ville de Tassin la Demi-Lune, en tant que « commune pilote du projet nature » de solliciter une participation du Département du Rhône au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles.

**En ce sens, ceci exposé, après avis favorable à la majorité de la commission Cadre de Vie réunie le 25 avril 2018, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du programme d'actions 2018, d'approuver son plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint faisant fonctions à le mettre en œuvre.**